

Objet : PERSONNEL - Titres restaurant - augmentation de la valeur faciale et maintien de la participation employeur



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 53/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02 JUIN 2015

Affiché le : 02 JUIN 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, MARTIN, GARBIN.

ABSENT : M. LACLAU

EXCUSÉE : Mme LE GUIRIEC

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
Mme SUZE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETARE : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Titres Restaurant - augmentation de la valeur faciale et maintien de la participation employeur

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble du personnel communal bénéficie, sous certaines conditions, de l'attribution de titres restaurants d'une valeur faciale de 6.00 €, avec prise en charge de 55% par le budget communal.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de modifier la valeur faciale de ces titres restaurant et de la porter à 7.00 € à compter du 1^{er} juillet 2015 et en maintenant la prise en charge par le budget à 55%.

Vu l'avis favorable du CT lors de sa séance du 4 mai 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 6.00 € à 7.00 € à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- De maintenir à 55% de ce montant la prise en charge par le budget communal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 juin 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

